



La cellule d'écoute externe

Depuis janvier 2017, afin de lutter contre les discriminations auxquelles ses agents peuvent être confrontés, le Ministère de la Culture s'est doté d'une cellule d'écoute et d'alerte externe.

Cette cellule collecte (enregistrement), traite (analyse et réponse à l'intéressé.e dans un délai raisonnable) et suit des signalements de cas avérés ou supposés de discriminations résultant soit de comportements individuels, soit de la mise en œuvre de procédures appliquées au sein du Ministère et de ses services rattachés (DRAC, SCN, EP).

La cellule d'écoute accompagne, pas à pas, le salarié dans l'épuisement de toutes les voies de recours et de règlements internes disponibles. Il s'agit de la médiation.

Pour mener à bien sa mission, la cellule est composée exclusivement d'avocats constitués en réseau qui garantissent, outre l'expertise nécessaire, le respect des règles déontologiques cardinales que sont le secret professionnel et la prévention des risques de conflit d'intérêts.

La cellule d'écoute fournit un accompagnement juridique complet et a également une fonction d'alerte, en ce qu'elle permet de faire remonter le signalement à l'administration, dans l'hypothèse où l'agent l'y autorise.

Depuis sa mise en place, cette cellule d'écoute est compétente pour répondre aux signalements de discriminations susceptibles de provenir des 30 000 agents du Ministère de la Culture. Très engagé dans la lutte contre les **violences et le harcèlement sexistes et sexuels**, le Ministère souhaite que sa cellule d'écoute soit **désormais compétente** pour y répondre. Un nouveau marché a donc été passé pour étendre le champ de compétences de la cellule aux violences et au harcèlement sexistes et sexuels. **Ce nouveau service est identifié sous le nom d'Allosexism.**

En cas de signalement de violences ou de harcèlement sexuels et sexistes, la cellule d'écoute propose en outre une nouvelle prestation, puisqu'un **suivi psychologique** est assuré, dès lors que l'état de la personne l'exige, et que celle-ci le souhaite. Ce suivi peut aller jusqu'à cinq séances par téléphone, organisées comme suit :

- 1^{ère} séance : écoute empathique, analyse de la situation, conseils psycho-thérapeutiques, construction d'une alliance.
- 2^{ème} à 4^{ème} séance : conseil de positionnement par rapport à soi-même, à l'environnement professionnel et personnel ainsi que par rapport à l'agresseur, apprentissage et expérimentation de techniques en référence aux thérapies cognitivo-comportementales et à la communication non-violente.
- 5^{ème} séance : résumé des séances précédentes, des techniques éprouvées et point sur les ressources extérieures à solliciter.

Autre innovation essentielle : Le Ministère étend aux 37 000 étudiant.e.s des établissements de l'enseignement supérieur Culture, le bénéfice du recours à cette cellule d'écoute externe. **Tout comme les agents, les étudiant.e.s bénéficient désormais d'un accompagnement sur le double champ des discriminations (conseil juridique) et des violences et du harcèlement sexistes et sexuels (conseil juridique et soutien psychologique).**

Comment saisir Allodiscrim ?

Dans tous les cas, mentionnez le code employeur du Ministère : 1959
Pour les étudiants, le code reste le même mais s'intitule « Code Entité Abonnée »

Par internet

Inscrivez-vous en ligne sur <https://www.allodiscrim.fr/>

Cliquez sur le logo « Fonction Publique » puis sélectionner le ministère de la Culture dans le menu déroulant.

À la suite de cette inscription sur le site, un.e avocat.e vous rappelle sous 12 heures.

Par courriel

culture.allodiscrim@orange.fr

Pour les violences et le harcèlement sexistes et sexuels, une adresse spécifique existe :
culture.allosexism@orange.fr

Par téléphone au n° vert gratuit 0800 10 27 46

du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h (hors jours fériés)

Par courrier

ALLODISCRIM, 51 rue Bonaparte, 75006 Paris